

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**



2 octobre 2007

Pièce n° 4

**Centre de Défense des
Droits des Personnes Handicapées Mentales (MDAC) c. Bulgarie**
Réclamation n° 41/2007

MEMOIRE DU GOUVERNEMENT SUR LE BIEN-FONDE

Enregistré au Secrétariat le 1^{er} octobre 2007

Réponse du gouvernement de la République de Bulgarie concernant la réclamation collective No 41 du Centre de Défense du Handicap Mental (Hongrie) à l'encontre de la Bulgarie

A travers les dernières années l'enseignement s'est raffermi comme un des sujets de très grande importance sociale. Dans l'esprit de la plupart des citoyens bulgares l'enseignement se présente comme une nouvelle priorité nationale. L'opinion sur la nécessité d'une nouvelle définition des objectifs de l'éducation bulgare s'exprime de plus en plus, avant tout par rapport à l'éducation scolaire et préscolaire bulgare, compte tenu des exigences nouvelles de l'économie globale et dynamique et des défis de la grande concurrence du marché de travail.

Le droit à l'enseignement est un principe fondamental, garanti par la Constitution de la République de Bulgarie /CRB/ (article 53, alinéa 1 de la CRB). L'enseignement bulgare obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans est en accord avec ce principe. L'Etat encourage l'éducation en organisant et en finançant les écoles, en soutenant des écoliers et des étudiants doués et en créant des conditions pour la formation et la qualification professionnelles.

Le principe directeur d'égalité de tous les citoyens devant la Loi est réglé dans la CRB (art. 6, al. 2 de la CRB). La Loi fondamentale n'admet aucune restriction des droits ou privilèges sur base de race, nationalité, appartenance ethnique, sexe, origine, religion, éducation, convictions, appartenance politique, statut personnel et social, ou situation matérielle. Ce principe fondamental est développé dans toute une série de lois et actes normatifs, en conformité avec la Constitution et les obligations de la République de Bulgarie par rapport au droit international. Il est valable aussi dans l'application de la politique nationale et municipale dans le secteur de l'enseignement. La législation en vigueur dans la République de Bulgarie donne des droits égaux à tous les citoyens par rapport à la possibilité et à l'accès à l'éducation.

Le gouvernement bulgare ne conteste pas, qu'une partie des enfants résidants dans les institutions d'enfants d'handicaps mentaux ne reçoivent pas un enseignement adéquat. Nous considérons que cette situation n'existe pas en résultat des principes discriminatoires présentés par le requérant, mais en résultat d'un ensemble complexe de causes économiques et sociales objectivement existant. Le gouvernement travaille d'une manière consécutive sur les problèmes auxquels se heurtent l'éducation scolaire et la préparation préscolaire en Bulgarie. Il essaye de définir et d'emmener au premier plan les problèmes auxquels la société est particulièrement sensible et dont la solution est d'une importance considérable, pour que l'enseignement scolaire bulgare devienne moderne, accessible et qualificatif pour les enfants d'handicaps mentaux. Sur base de ces problèmes identifiés, on développe des mesures concrètes, avec les délais respectifs d'exécution et la couverture financière et normative respective.

Vu le sujet de cette requête collective (des affirmations, concernant la violation du droit d'enseignement des enfants résidant aux institutions d'enfants d'handicaps mentaux et la discrimination directe sur base de l'handicap, ainsi que l'affirmation que la politique gouvernementale n'assure pas l'accès à

l'enseignement et suppose une discrimination directe par rapport aux enfants d'arriération mentale et privés des soins parentaux), ci-dessous seront traitées les démarches législatives et pratiques du gouvernement bulgare.

La plupart des faits décrits dans la requête collective représentent des recherches et des affirmations fondées sur des preuves insuffisamment concrétisées et appuyées, ainsi que des cas particuliers et isolés. Le gouvernement bulgare ne conteste pas qu'il y a un pourcentage élevé d'enfants à l'âge scolaire obligatoire, qui ne sont pas couverts par le système de l'enseignement, ou qui par la suite ne font plus partie de ce système, mais ce pourcentage ne concerne pas seulement et uniquement des enfants d'handicaps mentaux et par conséquent, les prétentions concernant les politiques de discrimination appliquées ne sont pas fondées.

Ci-dessous nous exposons la position de la partie bulgare en ce qui concerne les prétentions dans la requête collective et en même temps nous déclarons le souhait et la bonne volonté du gouvernement bulgare de continuer et de perfectionner son travail dans l'objectif d'assurer l'enseignement des enfants d'handicaps mentaux. Nous serions heureux de pouvoir partager une expérience internationale sur ces questions.

La politique du gouvernement est orientée vers l'assurance des conditions favorables pour l'enseignement des enfants et des élèves avec des besoins particuliers d'enseignement y compris des enfants avec l'arriération mentale, pour le développement de leur potentiel à l'égard de leur favorable inclusion sociale et leur intégration dans la société, indépendamment s'ils habitent dans un milieu familial ou ils sont placés dans une institution spécialisée pour des enfants.

La Constitution et la Loi d'éducation populaire sont les actes normatifs nationaux et principaux qui règlent inconditionnellement le droit d'enseignement à chaque enfant. D'après la législation intérieure et la Convention des droits de l'enfant, des restrictions ou des privilèges par rapport au droit d'enseignement sur base de race, nationalité, origine ethnique et sociale, sexe, religion et situation sociale sont interdites. L'éducation jusqu'à 16 ans est obligatoire, et l'enseignement primaire et secondaire aux écoles d'Etat et municipales est gratuit. Selon la Loi d'éducation populaire, l'enseignement scolaire commence à l'âge de 7 ans, atteints pendant l'année de l'entrée en première. Des enfants à l'âge de 6 ans peuvent entrer en première année, si leur développement physique et mental leur permet et avec l'accord de leurs parents ou leurs tuteurs. Une suite du droit d'enseignement c'est le droit d'éducation dans une école choisie ou la forme d'éducation librement choisie. Les élèves profitent gratuitement de la base de l'école pour l'enseignement et le développement de leurs intérêts et capacités.

Tenant compte du fait que les conditions d'enseignement créées par l'Etat sont les mêmes pour tous les enfants, le Règlement pour l'application de la Loi d'éducation populaire ajoute que pour des enfants doués on crée des possibilités pour une éducation individuelle et autonome. **Des garanties spéciales sont créées pour l'enseignement et l'éducation des enfants avec des handicaps** (des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement), avec des maladies chroniques, avec une conduite déviante et pour les enfants

privés des soins paternels. La tendance est que la majeure partie des enfants avec des handicaps soit intégré dans des écoles d'enseignement général où

des élèves à leur âge font leurs études. En conformité avec la Loi d'éducation populaire «les écoles sont obligées de créer des conditions pour l'insertion des enfants avec des maladies chroniques et des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement dans les écoles publiques» et selon le Règlement pour l'application de la Loi d'éducation populaire, «les écoles maternelles, primaires et secondaires assurent des conditions pour une éducation intégrée aux enfants et aux élèves avec des maladies chroniques et/ou avec des besoins particuliers d'enseignement». Une base légale est également créée par rapport à l'enseignement et la formation professionnelle intégrés des élèves avec des besoins particuliers d'enseignement.

La Loi de la formation professionnelle et l'enseignement a créé pour la première fois une claire base légale dans le domaine de la formation professionnelle et l'enseignement des élèves avec des besoins particuliers d'enseignement. D'après leur volonté et sans nécessité de passer un examen d'entrée, ils sont orientés vers des emplois et des professions qui ne sont pas contre-indiqués à leur état de santé. Pour les enfants avec des besoins particuliers d'enseignement on organise la formation et l'éducation professionnelles avec des programmes qui conviennent à leur état de santé ou à leur situation sociale. Une liste des professions pour l'enseignement des enfants avec des maladies chroniques, avec des handicaps physiques et sensoriels est adoptée. **On a élaboré des programmes d'enseignement pour la formation professionnelle des enfants avec l'arriération mentale.** On développe des programmes pour la formation professionnelle des enfants avec des handicaps sensoriels. Il existe de bonnes pratiques pour la formation professionnelle et intégrée des enfants avec une arriération du développement mental et des enfants avec des handicaps sensoriels. **La forme d'enseignement journalier et dans certains cas la forme d'enseignement individuel sont appliquées.**

D'autres documents qui reflètent la politique d'un accès égal à l'enseignement sont les suivants:

La Loi d'intégration des personnes handicapées,

Le Règlement No 6 de l'enseignement des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement et/ou avec des maladies chroniques (publiée en 30.08.2002),

Le Plan national à l'intégration des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement et/ou avec des maladies chroniques au système de l'éducation populaire (adopté par le gouvernement le 22.12.2003),

Le programme national de protection de l'enfant,

Des stratégies, des plans et des programmes nationaux d'intégration des personnes handicapées.

La politique gouvernemental d'enseignement prévoit d'un côté la réduction du nombre des écoles spécialisées et l'augmentation du nombre d'enfants intégrés, avec des besoins particuliers d'enseignement, et de l'autre côté – l'octroi de nouvelles fonctions aux écoles spécialisées, qui continueront d'être orientées vers l'éducation des enfants avec des handicaps graves ou avec une multitude des handicaps et également vers l'assistance de l'enseignement d'insertion – par des méthodologies et des spécialistes appropriés. L'intégration des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement dans des écoles

maternelles et dans des écoles d'enseignement général exige une série de mesures orientées vers la création d'une ambiance aidant leur enseignement et notamment un milieu physiquement accessible, l'opportunité d'être formés suivant des programmes d'enseignement individuel, mise à leur disposition de

manuels et de livres scolaires, ressources techniques et appareils, spécialistes qualifiés de travail avec des enfants ayant des handicaps dans un milieu d'enseignement général etc. Ce sont les tendances principales des mesures que la Bulgarie a entrepris dans l'objectif l'insérer les enfants avec des besoins d'enseignement particulier dans un milieu d'enseignement général.

1. Formation des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement dans un milieu d'enseignement général.

Suivant le Plan national d'intégration des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement et/ou avec des maladies chroniques au système de l'éducation populaire et suivant la législation en vigueur dans le système de l'éducation populaire, dès le début de l'année 2004 a commencé progressivement l'introduction de l'enseignement intégré dans tout le pays. Pendant les trois dernières années, dans les inspections régionales d'enseignement /IRE/ on a établis des équipes pour l'évaluation complexe pédagogique /EECP/, qui font la première évaluation des enfants handicapés et les orientent vers l'enseignement correspondant. Après l'épuisement des opportunités d'enseignement intégré et avec le souhait exprimé par écrit des parents ou des tuteurs, les EECP orientent les élèves avec des besoins particuliers d'enseignement vers les écoles spécialisées. Une des fonctions des EECP c'est d'exiger des institutions pour des enfants et des jeunes avec arriération mentale et des institutions de soins médico-sociaux, des informations sur les enfants à l'âge scolaire obligatoire, pour faire une évaluation de leurs besoins d'enseignement, dans l'objectif de les orienter et les insérer dans une forme d'enseignement adéquate. Dans beaucoup de régions ce processus a débuté avec succès, mais il n'est pas encore consécutif et général.

A part les EECP, dans tous les IRE dans les écoles maternelles et ordinaires, auxquelles sont intégrés des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement, ont été formées des équipes composées des spécialistes.

On a organisé une formation sur l'insertion et le travail avec des enfants ayant des besoins particuliers d'enseignement dans un milieu d'enseignement général, pour les experts des IRE, les directeurs des écoles maternelles et ordinaires, les psychologues, les conseillers pédagogiques, les instituteurs d'écoles, les représentants des administrations municipales et des départements de protection de l'enfant. Au niveau national et régional on a tenu des conférences et des séminaires sur les conduites positives et le soutien de l'enseignement intégré.

Dans l'objectif d'aider la composition d'une ambiance de soutien pour l'enseignement intégré, le Ministère de l'enseignement et la science a élaboré et ratifié le programme de l'enseignement individuel et de développement des enfants et des élèves avec des besoins particuliers d'enseignement, ainsi qu'une description des tâches du poste « l'instituteur de ressource », une instruction méthodologique de travail des EECP. On a ouvert 28 centres de ressources pour l'assistance de l'enseignement intégré et l'éducation des

enfants et des élèves avec des besoins particuliers d'enseignement, auxquels on a embauché 685 instituteurs de ressource, des thérapeutes à la réhabilitation, logopédistes et des psychologues pour l'aide aux 3765 enfants et élèves avec des besoins particuliers d'enseignement déjà intégrés.

En résultat de l'exécution des activités de création d'un milieu de soutien, le nombre des enfants et des élèves avec des besoins particuliers d'enseignement intégrés, des instituteurs de ressource et d'autres spécialistes qui aident l'enseignement intégré augmente incessamment. Pendant l'année scolaire 2004-2005, 717 enfants et élèves ont reçu éducation intégrée, par l'assistance de 129 instituteurs de ressource et d'autres spécialistes, en 2005-2006 le nombre d'enfants et d'élèves était 1538, et des instituteurs de ressource – 223, et en 2006-2007 – plus de 4400 enfants et élèves et 635 instituteurs de ressource et spécialistes.

Le fait que le nombre d'enfants aux écoles spéciales diminue en permanence a une importance particulièrement essentielle. Pendant l'année scolaire 2001-2002 les élèves aux écoles spécialisées ont été 17 563, et en 2006-2007 – 9532. La politique d'enseignement du Ministère de l'enseignement et de la science prévoit d'un côté la réduction du nombre des écoles spécialisées et l'augmentation du nombre d'enfants intégrés avec des besoins particuliers d'enseignement, et de l'autre côté – l'octroi de nouvelles fonctions (à ces écoles spéciales qui continueront d'exister) orientées vers l'éducation des enfants avec des handicaps graves ou avec une multitude d'handicaps, et aussi vers le soutien de l'enseignement d'insertion – par des méthodologies et des spécialistes appropriés.

Des enfants et des élèves avec des besoins particuliers d'enseignement reçoivent leur éducation dans 770 écoles d'enseignement général et 183 écoles maternelles.

Pendant l'année 2006 dans 88 écoles d'enseignement général dans le pays on a construit un milieu architectural accessible pour lequel on a assuré 750 377 BGN du budget d'Etat. Au début de l'année 2007 on a réalisé la formation de 400 instituteurs des écoles générales dans le pays pour un travail avec des enfants ayant des besoins particuliers d'enseignement dans un milieu d'enseignement général, pour laquelle on a assuré 180 440 BGN du budget d'Etat. En 2007 le Ministère de l'enseignement et de la science /MES/ a assuré encore 3 000 000 BGN pour la construction du milieu architectural accessible. Il est prévu d'assurer des moyens par le Centre national pédagogique et ses structures régionales pour l'exécution de la formation des instituteurs des écoles maternelles et des écoles d'enseignement général, afin de pouvoir travailler avec des enfants ayant des besoins particuliers d'enseignement.

2. Optimisation du réseau des écoles pour les élèves avec arriération mentale.

En 2006 on a accompli une inspection totale de toutes les écoles d'assistance dans le pays. L'inspection avait l'objectif de faire une évaluation aux écoles d'assistance et d'optimiser leur réseau, d'inspecter les conditions existantes pour faire sortir les élèves de ces écoles et les insérer dans des écoles générales et professionnelles, de constater les opportunités pour une

réorientation des ressources humaines de ces écoles vers l'assistance de l'enseignement intégré. Par suite de cette inspection dans la période juin - août 2006 on a fermé 10 écoles d'assistance, et en 2007 – 3, dont la plupart des élèves étaient orientés vers l'enseignement intégré.

D'après l'article 53, al. 1 et 2, et l'art. 54, al. 1 de la Loi de l'intégration des personnes handicapées et en liaison avec l'établissement des conditions et des garanties de l'intégration des personnes handicapées aux écoles maternelles,

générales et d'assistance au système de l'éducation populaire, comme aux écoles supérieures, avec l'Ordre No RD09-355/13.03.2007 le Ministre de l'enseignement et de la science a déterminé les fonctionnaires du MES et des IRE, qui rédigeront des actes à la constatation des contraventions administratives dans le domaine de l'enseignement.

Les directeurs de toutes les institutions spécialisées d'enfants, où résident des enfants à l'âge scolaire obligatoire avec des handicaps différents, ont la responsabilité de mettre à la disposition des IRE l'information et d'entreprendre les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions pour leur insertion dans une formation. Dans le septième chapitre « Décrets administratifs-penaux » de la Loi de l'éducation populaire sont réglés des actes de contraventions, rédigés par les fonctionnaires municipaux par rapport à tous les parents, tuteurs ou curateurs, qui n'assurent pas la présence de leurs enfants aux écoles lors qu'ils sont soumis à l'enseignement obligatoire.

Ayant en vue les mesures et les activités entreprises, tels que spécifiées plus haut, nous ne sommes pas d'accord avec les affirmations du requérant, qu'il n'y a pas de contrôles aux directeurs des Institutions des enfants avec des handicaps mentaux /IEHM/

Une étude systématique sur la situation des enfants résidants dans les institutions spécialisées pour des enfants handicapés, s'effectue chaque année par l'Agence d'Etat pour la protection des enfants, en tant que partie du contrôle général sur le système d'assistance et de respect des droits des enfants en Bulgarie.

Il n'y a pas de preuves pertinentes à l'appui de l'affirmation que si un enfant est logé dans une IEHM, il existe une grande probabilité qu'il restera institutionnalisé pour toute la vie. Au contraire, la politique du gouvernement bulgare est orientée vers l'accélération la sortie des enfants des institutions, et on développe des mesures préventives par rapport à l'installation dans des institutions spécialisées. Cette position est soutenue par les faits ci-dessous:

Lors des dernières années, une série de mesures pour l'amélioration de la qualité de vie des enfants handicapés ont été entreprises. On a posé l'accent essentiel sur l'intégration sociale des enfants handicapés et leurs familles, par la mise à disposition de services sociaux dans la communauté, assistances sociales, assurance d'un accès à l'enseignement etc.

La Loi de la protection de l'enfant règle en détail les mesures pour la protection des enfants, comme celle de l'assurance des soins spéciaux aux enfants avec des handicaps. Ce sont des enfants qui ont besoin d'un appui spécialisé, conformément à leurs nécessités et capacités individuelles. Apres

l'identification d'un enfant avec handicap, la section « Protection de l'enfant » auprès de la direction « Assistance sociale » fait une étude et analyse les besoins individuels de l'enfant, examine le risque et la capacité des parents. Suivant les faits et les circonstances constatés on crée un dossier personnel et on élabore un plan d'action pour un travail continu avec l'enfant. Dans son travail les directions « Assistance sociale » accentuent principalement sur le travail avec la famille dans le but de les assister à élever l'enfant selon la spécificité de son handicap. Les assistants sociaux **donnent des conseils aux parents** pour l'accomplissement de leurs fonctions paternelles, **les informent sur le risque réel d'abandon de l'enfant et son logement dans une**

institution spécialisée. Ils aident également les parents de choisir plus tard une éducation adéquate pour l'enfant (écoles maternelles, générales etc.). On met à leur disposition l'information des opportunités de profiter des services sociaux. Les directions « Assistance sociale » encouragent les parents et les enfants de participer activement au choix du service social convenable. Ce sont avant tout les intérêts de l'enfant qui influencent le choix du service correspondant.

Les services sociaux sont réglés par la Loi d'assistance sociale et le Règlement de son application. Ce sont des activités qui aident et élargissent les possibilités des personnes d'avoir une mode de vie plus autonome. Les services sociaux sont basés sur un travail social et sont orientés vers l'assistance des personnes à exécuter leurs activités quotidiennes et à aboutir à l'insertion sociale. Les services sociaux se réalisent dans des institutions spécialisées et dans la communauté.

Avec la réforme dans le domaine de la protection des enfants on a posé un accent sur le développement prioritaire des services sociaux dans la communauté. L'objectif, c'est **de protéger le droit de l'enfant de vivre dans un milieu familial, de prévenir le logement aux institutions spécialisées et d'accélérer la sortie des enfants des institutions.** Concernant la mise à disposition des services sociaux aux enfants et aux jeunes avec des handicaps, les services sociaux dans la communauté sont très importants – les centres de jour, des domiciles protégés, des centres de réhabilitation et d'intégration sociales et autres.

« **Le centre de jour** » est un ensemble des services sociaux, qui créent des conditions pour un service général des clients pendant le jour ou au cours de la semaine et notamment offre de nourriture, satisfaction des besoins quotidiens, des nécessités sanitaires, éducatives et réhabilitables, ainsi que la nécessité d'organisation des loisirs et des contacts personnels.

« **Le centre de réhabilitation et d'intégration sociales** » est un ensemble des services sociaux, liés avec l'exécution de la réhabilitation, des conseils sociaux – juridiques, formation professionnelle et éducative et orientation, préparation et application de programmes individuels d'insertion sociale.

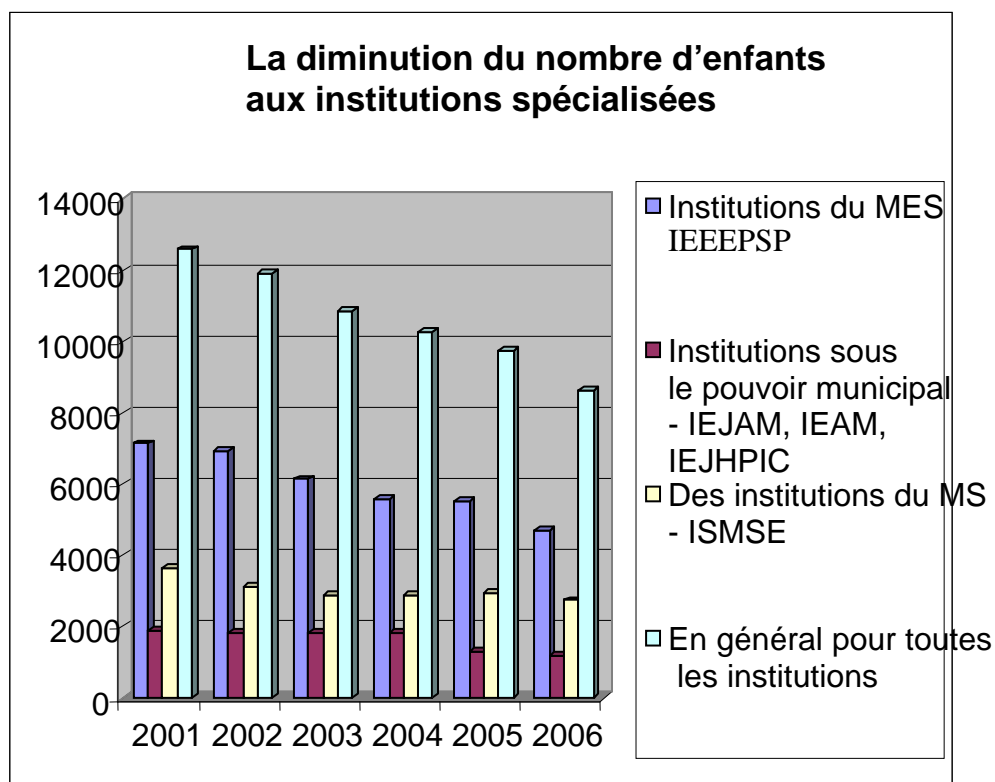
Dans les « **Domiciles protégés** » les jeunes avec des handicaps mentaux ont un mode de vie autonome, par l'assistance de professionnels. Jusqu'au 31.07.2007, 43 domiciles protégés sont ouverts et fonctionnent actuellement.

En plus, dans le pays déjà fonctionnent 42 centres de jour pour des enfants et des jeunes avec des handicaps. On a ouvert 36 centres de réhabilitation et d'intégration sociales, qui servent des enfants et des personnes âgés avec des handicaps.

Par la voie du projet « **Réforme pour l'amélioration le bien-être des enfants en Bulgarie** » du Ministère du travail et de la politique sociale, ont été construits 10 Centres de services sociaux, qui associent des Centres d'appui public, l'Unité « Mère et Bébé » et Le Centre du travail avec des enfants de la rue. Ces Centres offrent un grand groupe des services sociaux: **consultation et assistance des familles lors de l'élevation leurs enfants; prévention du logement des enfants dans des institutions; l'enseignement pour mener une mode de vie autonome.** La plupart des clients des services dans ces

Centres sont notamment des enfants handicapés et leurs familles. Jusqu'au 31.07.2007 on a ouvert 12 centres du support public, 7 centres du travail avec des enfants de la rue et 10 unités « Mère et Bébé ».

Durant les dernières années, en conséquence du système développé et fonctionnant pour la protection de l'enfant, de l'offre de services sociaux et de l'application des mesures pour la protection de l'enfant, se présente **une tendance durable de réduction du nombre des enfants, logés aux institutions spécialisées.** Vers la fin de 2006, le nombre des enfants, logés aux institutions spécialisées est de 8 653. Par rapport à 2001 le nombre d'enfants institutionnalisés est réduit avec 31,4 % /3 956 enfants/. A l'égard de l'année 2005 le nombre d'enfants, logés aux institutions spécialisés diminue avec 1 123 enfants ou avec 11,5 %, et par rapport à 2004 la réduction est avec 15,9 %.



IEEEPSP - Institutions d'élevation et d'éducation des enfants privés des soins parentaux;

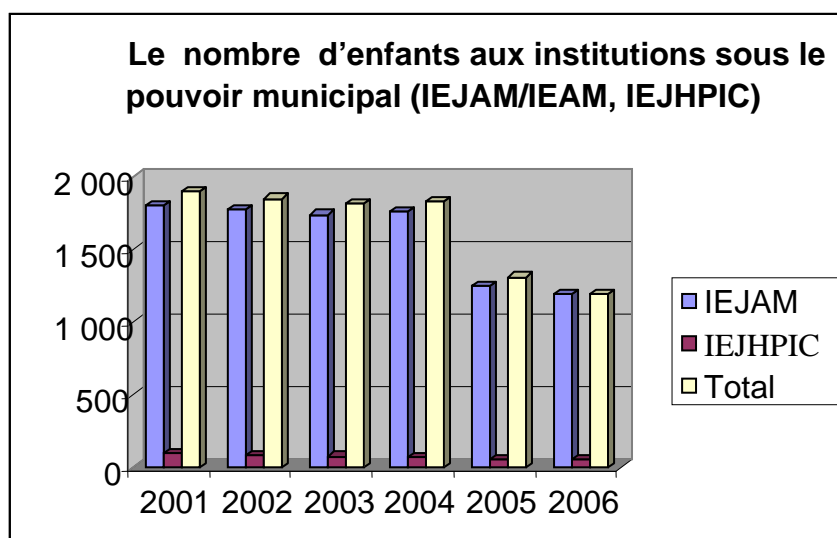
IEJAM - Institutions des enfants et des jeunes avec arriération mentale;

IEAM - Institutions des enfants avec arriération mentale;

IEJHPIC - Institutions des enfants et des jeunes avec handicaps physiques et intellect conservé;

ISMSE - Institutions des soins médico-sociaux pour des enfants.

La tendance de réduction du nombre d'enfants, élevés dans des institutions spécialisées se conserve par rapport au nombre d'enfants, logés aux institutions spécialisées. **Depuis l'année 2003 les institutions des enfants handicapés sont décentralisées et celles-ci sont gouvernées par les maires des municipalités.**



Le logement dans des institutions spécialisées est à appliquer seulement comme une mesure extrême, après avoir épuisé les opportunités de l'élevation et l'assistance de l'enfant dans un milieu familial.

En 2006, ayant comme l'objectif l'assurance d'un milieu familial aux enfants se trouvant au risque, par des changements dans la Loi pour la protection de l'enfant, on a réglé le statut de «**la famille d'accueil professionnelle** ». De cette manière, les opportunités de prévention du logement des enfants dans des institutions spécialisées se sont élargies, tout en créant plus de conditions pour la réduction du nombre d'enfants dedans. Ce sont notamment des enfants avec des handicaps, qui seront logés avec priorité chez des familles d'accueil professionnelles.

Les enfants avec des handicaps sont également définis comme groupe particulier dans l'assistance sociale (le Règlement de l'application de la Loi pour l'assistance sociale et le Décret 5/30.05.2003 pour les conditions et l'ordre de l'octroi des allocations pour le chauffage). Des personnes et des familles dont le revenu est plus bas que le revenu différencié minimal ont le droit des prestations sociales. Le revenu différencié minimal est défini sur base du revenu minimal garanti, corrigé d'un pourcentage individuel selon le groupe particulier de la personne. Pour des enfants avec des handicaps ce pourcentage individuel est plus grand, afin de pouvoir aboutir à une meilleure

protection sociale comme pour les familles, élevant tels enfants, ainsi que pour les enfants eux-mêmes.

Selon la Loi pour l'assistance familiale des enfants, toutes sortes d'aides pour des enfants handicapés sont accordées indépendamment du revenu de la famille et de la participation scolaire de l'enfant. Les prestations mensuelles des enfants jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire, mais pas après avoir atteint l'âge de 20 ans, pour des enfants avec des handicaps s'accordent en double proportion. Au cas où avant d'avoir atteint l'âge de 2 ans on constate des handicaps durables à l'enfant, on attribue à la famille une allocation supplémentaire unique. Dans les cas où la famille élève un enfant handicapé, l'allocation mensuelle attribuable jusqu'à l'âge d'un an est accordée jusqu'à l'âge de 2 ans de l'enfant.

En plus, pour l'amélioration de la situation sociale des personnes handicapées y compris des enfants handicapés, avec la Loi de l'intégration des personnes handicapées on a introduit une allocation mensuelle d'intégration sociale, qui

est destinée à couvrir des frais supplémentaires pour l'enseignement, les communications, les médicaments etc. En 2006, 18 456 enfants ont été assistés avec l'allocation mensuelle pour l'intégration sociale.

Le droit de l'allocation mensuelle d'enfant handicapé, le montant de laquelle est 70% du salaire minimal, est aussi très important pour la prévention de l'abandon des enfants handicapés. Les parents/adoptants, les familles des proches et les familles accueillantes qui élèvent des enfants avec des handicaps durables ont le droit à cette allocation. En 2006 les familles de 24 165 enfants ont été assistées avec cette allocation.

La prestation des produits médicaux, des ressources techniques et des appareils de self-service est une des plus importantes démarches dans le processus de réhabilitation, dont l'objectif fondamental est l'obtention d'une autonomie maximale des personnes handicapées et leur intégration dans la société. Avec cette forme d'assistance particulière, on crée des conditions et des opportunités réelles pour que les personnes handicapées, respectivement pour les enfants handicapés, soient effectifs dans leur vie courante, pour qu'ils puissent communiquer, voyager, faire du sport, s'occupent d'activités culturelles et divertissantes.

Bonnes pratiques:

Un exemple de bonne pratique est le projet réalisé du MTPS nommé « Des instituteurs pour des enfants handicapés ». L'objectif du projet est l'intégration des enfants handicapés avec des besoins d'enseignement spéciaux dans le système de l'éducation populaire. En même temps on assure l'emploi aux enseignants chômeurs. Les enseignants chômeurs passent un cours de formation de 3 mois pour obtenir des connaissances et des capacités de travailler avec des enfants handicapés, y compris pour la préparation des enfants à l'intégration, dans des conditions convenables, au processus d'enseignement dans les écoles du système de l'éducation populaire, pour l'assistance à leur préparation pour les études etc. Du budget d'Etat on assure des moyens pour les rémunérations et les assurances sociales des instituteurs pour une période de 12 à 36 mois. Le projet contribue à l'ouverture de postes

de travail par des employeurs, des écoles d'Etat et écoles municipales du système de l'éducation populaire. Les activités suivantes font partie du projet:

- Constatation des besoins d'enseignement et d'éducation des enfants avec des formes d'handicaps différents;
- Constatation des qualifications nécessaires que les enseignants doivent avoir pour travailler avec des enfants handicapés;
- Détermination des formes nécessaires pour l'éducation des enfants après l'obtention de l'accord des parents;
- Elaboration de programmes individuels pour l'enseignement et le développement, adaptés aux besoins spécifiques et aux capacités des enfants handicapés;
- Orientation vers des formes convenables d'enseignement, éducation et intégration sociale des enfants avec des formes d'handicaps différents;
- Assurance des conditions techniques d'organisation pour l'éducation des enfants se trouvant dans le champ d'action du Projet, aux écoles de résidence habituelle.

L'initiative a été divulguée par les médias, les organisations publiques et les autres moyens d'information. On a engagé les partenaires aux niveaux suivants

– départements, municipalités, organisations gouvernementales et non gouvernementales et autres institutions intéressées, par la signature d'accords, conventions et contrats. A la fin de chaque année on analyse l'exécution du projet et on propose d'inclure le projet actualisé dans le Plan national d'action pour l'emploi pour l'année suivante. Le projet est en réalisation depuis 2003, et les données jusqu'au 31.05.2007 indiquent que 367 enfants handicapés par mois en moyenne sont inclus à l'enseignement.

L'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant, conjointement avec la fondation « Chaque enfant », a réalisé le projet « Accès égal à l'enseignement » dans la communauté de Haskovo. Le projet a pour l'objectif d'aider l'enseignement intégré des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement par le développement des services sociaux, la constitution d'équipes multidisciplinaires, la formation d'enseignants de ressource, l'élaboration et l'application de plans individuels d'enseignement, la meilleure information à la société sur les problèmes des enfants handicapés. Par le projet on a construit un milieu accessible à une école générale et à deux écoles maternelles dans la ville de Haskovo et on a abouti à un changement positif dans l'opinion de la communauté locale envers des enfants handicapés. Les compétences professionnelles des spécialistes travaillant dans le domaine d'enseignement ont été améliorées et on a créé un modèle efficace de coopération interinstitutionnelle dans le processus d'intégration.

Un autre exemple positif est le projet « Ensemble pour l'enseignement intégré des enfants handicapés » réalisé par l'école générale « Aleko Konstantinov » - ville de Sofia. Le Projet, réalisé avec la collaboration de l'Association « Ensemble » avec l'aide financier de la Fondation « Tulipe » - coordonnateur des Fondations Hollandaises Unies pour l'Europe Centrale et de l'Est en Bulgarie, est destiné à la création d'un milieu assistant l'enseignement intégré des enfants handicapés. En résultat de l'application de succès du projet **50 enfants handicapés sont intégrés** et étudient ensemble avec leurs camarades dans des écoles d'enseignement général et parents, enseignants et

élèves ont une opinion positive sur cette intégration des enfants handicapés; l'activité des parents a augmenté lors du processus d'intégration.

En 2007 l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant et l'UNICEF ont développé un projet commun et ont signé un accord pour la réalisation de formations régionales dans toutes les communautés du pays sur le programme « Observation des droits de l'enfant », pour l'élaboration de projets institutionnels de développement futur des institutions d'enfants suivant la méthodologie appliquée.

Qu'est-ce qui suit?

Pour l'amélioration de la base normative dans le domaine des personnes handicapées en 2003 le Gouvernement a adopté la Stratégie nationale des opportunités égales des personnes handicapées. Elle a été préparée avec la participation de plus de 50 représentants de 22 organisations non gouvernementales et des organisations de personnes handicapées. La Stratégie correspond aux tendances européennes pour l'égalité et la non-discrimination des personnes handicapées. Elle propose un changement radical de la philosophie de protection sociale et une nouvelle démarche dans la politique orientée vers l'amélioration de la qualité de vie et l'insertion sociale des personnes handicapées. Elle est entièrement destinée à l'intégration des

personnes handicapées, leur admission comme des personnes avec des capacités différentes. Elle est en conformité avec l'expérience nationale dans ce domaine et avec les recommandations et les pratiques de l'Union Européenne, les règles de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'égalité des chances des personnes handicapées, la Convention à ONU relative aux droits de l'enfant et autres documents internationaux fondamentaux.

Pour la réalisation de la Stratégie nationale le Gouvernement a adopté, par Décision suivant le Protocole No 53/15.12.2005, un Plan d'action des opportunités égales relatif aux personnes handicapées pour 2006-2007. Le Plan contient sept objectifs opératoires, qui sont orientés vers l'amélioration de la qualité de vie et l'insertion sociale des personnes handicapées et qui correspondent aux tendances européennes d'égalité. Suivant la Décision du Gouvernement, on présente des rapports de six mois et annuels sur l'exécution du Plan.

En liaison avec la mise en œuvre des tâches définies dans la Stratégie nationale des opportunités égales des personnes handicapées, des recommandations du Conseil de l'Europe, des bonnes pratiques des Etats membres de l'UE, des principes de la Convention à l'ONU relative à la protection de la dignité et les droits des personnes handicapées, on est prêt pour l'adoption du **Plan d'action des opportunités égales des personnes handicapées 2008-2015**.

Le Plan d'action des opportunités égales des personnes handicapées 2008-2015, trace les mesures concrètes, qu'il est nécessaire d'exécuter, pour écarter tous les obstacles (psychologiques, éducatifs, sociaux, culturels, professionnels, financiers et architecturaux) devant l'insertion sociale et l'intégration égale des personnes handicapées. Le Plan est élaboré conformément aux actes législatifs fondamentaux, aux recherches, et aux documents stratégiques nationaux: la Stratégie nationale des opportunités égales des personnes handicapées, le Mémoire commun pour l'insertion

sociale de la République Bulgare et le Rapport national des stratégies relatives à la protection sociale et l'insertion sociale de la Bulgarie pour la période 2006-2008, le Programme opératif « Développement des ressources humaines » (2007-2013), le Programme national d'enseignement scolaire et d'éducation et préparation préscolaire (2006-2015) et le Plan d'action de réduction du nombre des enfants à l'âge scolaire obligatoire, qui ont quitté l'école (2007-2009), Le Plan national d'intégration des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement et/ou avec des maladies chroniques dans le système de l'éducation populaire.

En liaison avec l'accès garanti à l'enseignement qualitatif des personnes handicapées on a pris des mesures suivantes:

- Un nouveau système de diagnostic et d'orientation des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement vers le système de l'enseignement général;
- Une exécution des campagnes d'information pour la création d'une opinion positive sur l'enseignement inclusif des communautés différentes – enseignants, élèves, enfants et parents;
- La création des conditions pour l'établissement d'une ambiance scolaire positive, garantissant l'intégration des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement à l'école d'enseignement général et aux écoles maternelles, par des améliorations architecturales, requalification des enseignants, des

standards adaptés à l'éducation, des matériels scolaires, et une assistance des instituteurs;

- L'optimisation du système des écoles spécialisées;
- L'assurance de ressources aux écoles générales pour l'accueil des enfants avec des handicaps mentaux.

En exécution de la Loi pour la protection de l'enfant jusqu'à la fin de 2007 l'Assemblée nationale doit adopter la Stratégie nationale pour l'enfant qui sera en vigueur 10 ans. La Stratégie exprimera la bonne volonté de la société bulgare, exprimée par le Gouvernement, pour la détermination des axes fondamentaux pour l'amélioration du bien-être des enfants en Bulgarie. Elle sera une expression claire et catégorique de l'engagement du pouvoir exécutif et législatif pour l'amélioration de la qualité de vie des enfants bulgares et de leurs familles.

La Stratégie pour la protection de l'enfant sera fondée sur les principes fondamentaux, déduits de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant par rapport à la place de l'enfant dans la société, son droit de vivre dans un milieu familial, l'assurance des conditions pour exercer effectivement les droits des enfants et la réduction du risque de pauvreté parmi les enfants. Elle couvrira toutes les sphères de la vie sociale, ayant une influence sur le bien-être des enfants, et notamment – le milieu familial, les services médicaux, l'enseignement, le repos et les loisirs, les soins alternatifs, le niveau de vie et l'assistance sociale, la protection de l'exploitation et des abus avec les enfants, des mesures spéciales de protection, l'opinion des enfants et le droit d'identité, et la protection contre la discrimination.

Pendant la période de validité de la Stratégie, les réformes dans le système d'enseignement se poursuivront, pour qu'il réponde complètement aux défis

d'accessibilité et de qualité, par rapport à l'importance grandissante de l'enseignement pour l'inclusion sociale des enfants et pour la qualité des ressources humaines. Pour que l'accès des enfants en Bulgarie à l'enseignement de qualité augmente, on prendra en considération particulière les questions de l'élargissement du champ d'application et de la qualité de l'enseignement préscolaire et le développement de l'éducation intégrée des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement. Dans l'objectif d'adapter le milieu d'enseignement général aux nécessités des enfants avec des besoins particuliers d'enseignement, on continuera les efforts pour la création d'un milieu de soutien qui inclut des conditions convenables, architecturales et sociales, des programmes individuels d'enseignement, des équipes pour l'évaluation pédagogique complexe, des ressources et des appareils scolaires communs et spéciaux, des matériels didactiques.

CONCLUSIONS:

Dans le contexte de cet exposé nous voudrions noter que le Gouvernement bulgare ne conteste pas qu'il existe encore des problèmes, auxquels se heurte l'assurance de l'enseignement scolaire aux enfants avec des handicaps mentaux, mais nous objectons aux certaines conclusions mal argumentées dans la réclamation, que ce fait est dû à la discrimination des enfants handicapés concernant leur accès de l'enseignement et à des non-réussites politiques de la part du gouvernement bulgare.

Comme il est évident des faits, des mesures et des actions présentés, la politique d'enseignement relative aux enfants avec des handicaps mentaux est en conformité et correspond complètement à leurs besoins et capacités individuels.

Quant à l'évaluation de l'exécution des engagements provenant d'autres traités internationaux dont la Bulgarie fait partie, hors de la Charte sociale européenne /révisée/, celle-ci est hors des compétences du Comité européen des droits sociaux et nous laissons sans commentaires les affirmations pour des infractions des obligations qui y sont contenues.

Au sujet des demandes présentées dans la réclamation collective, nous exprimons la position suivante:

La législation bulgare donne des garanties suffisantes pour l'inadmissibilité de la discrimination, ainsi que pour la protection de l'accès à enseignement pour tous.

Le gouvernement bulgare applique une politique consécutive et préméditée pour l'intégration des enfants résidants dans des institutions spécialisées, y compris la politique dans le domaine de l'enseignement. C'est un processus permanent, dont les résultats visibles se présentent dans une période à long terme et demandent des ressources financières considérables.

Vu les arguments exposés ci-dessus et dans le contexte de la situation économique de la Bulgarie, son gouvernement exprime son intention et fermeté pour une amélioration dans le domaine de l'enseignement, en définissant deux objectifs essentiels de la politique d'enseignement – l'accès égal à l'éducation et l'enseignement qualifié.

Le gouvernement espère d'atteindre les objectifs de la Charte dans un **délai raisonnable** avec un progrès qui peut être observé et avec la plus complète utilisation des ressources disponibles.

Vu ces motifs, le gouvernement de la Bulgarie invite poliment le Comité européen des droits sociaux:

1. A reconnaître les efforts faits par le gouvernement bulgare pour l'accès égal de l'enseignement.
2. A noter les mesures législatifs et pratiques contribuant à surmonter les problèmes de l'accès à l'enseignement des enfants résidants dans des maisons des enfants avec des handicaps mentaux, ainsi que la volonté politique des actions ultérieures pour l'exécution et la mise en pratique de ces mesures, en accord avec les objectifs de la CSE/r/ et les possibilités d'utilisation des ressources disponibles.
3. A rejeter les demandes du Centre de Défense du Handicap Mental comme non fondées.

Le gouvernement bulgare reste à disposition pour présenter toute information supplémentaire et renseignements, que le requérant ou le Comité pourront demander y compris la participation du représentant gouvernemental auprès du CEDS, pour un examen détaillé des faits et une conclusion juste du cas présent.